**MODULE DE FORMATION**

21

**LE SYSTÈME ÉDUCATIF IVOIRIEN**

**AOUT 2021**

**IGENA**

**INTRODUCTION**

Emile Durkheim dans le *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, publié sous la direction de Fernand Buisson (1911), définit le système éducatif comme les «*sommes de pratiques éducatives*». Dans son sens historique, le système éducatif (ou scolaire) renvoie à une mise en système, à la construction d'un système cohérent à partir de noyaux éloignés, juxtaposés, voire disjoints. Dans son acception contemporaine, il s'agit de l'ensemble des institutions qui participent à la fonction éducative, et aussi de l'organisation d'ensemble de l'architecture scolaire, c'est-à-dire du déroulement général des études : cycles, filières, orientations, etc.

**Un système est donc un ensemble cohérent de composantes qui interagissent entre elles. La notion de système doit être considérée dans sa dimension holistique.**

Le système éducatif incarne le service public de l’enseignement. Selon la Constitution ivoirienne en ses articles 7 et 8, **l’Etat assure à tous les citoyens l’égal accès à l’éducation** et **avec les Collectivités publiques, il crée les conditions favorables à l’éducation civique et morale de la jeunesse**.

**Le système éducatif ivoirien englobe les institutions en charge du secteur éducation/ formation:**

* le Ministère de l’Education Nationale et de l’Alphabétisation (MENA) ;
* le Ministère de l’Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et de l’Apprentissage (METFPA);
* le Ministère de la Culture et des Industries des Arts et du Spectacle (MCIAS);
* le Ministère des Sports (MS);
* le Ministère de l’Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) ;
* le Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS);etc.

La présente communication axée sur **le Ministère de l’Éducation Nationale** et de l’Alphabétisation s’articulera autour des points ci-après :

1. Les Attributions du Ministre de l’Éducation et de l’Alphabétisation
2. L’Organisation et le Fonctionnement du Ministère
3. La Dynamique interne du système
4. La place du secteur de l’enseignement Privé dans le Système éducatif

**I- LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DE L’ÉDUCATION NATIONALE ET DE L’ALPHABÉTISATION**

Pour que l’État assure sa mission régalienne d’éducation/formation, il se doit de respecter ses engagements au niveau international, d’une part et, d’autre part, de faire face à ses responsabilités vis-à-vis de ses citoyens et de tous ceux qui vivent sur le territoire national.

Pour ce faire, il confie des attributions aux ministères techniques en charge de l’éducation/formation et déploie le dispositif approprié pour atteindre son objectif.

C’est ainsi qu’au **Ministre de l'Éducation Nationale et de l’Alphabétisation,** des charges précises sont confiées.

Dans l’attente de l’actualisation du décret portant attributions des membres du gouvernement, nous nous référons au Décretn° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l’Education Nationale, de l’Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP).

Les attributions du Ministère se déclinent en trois rubriques :

**(I) En matière d’Éducation nationale**

**(II) En matière d’Enseignement technique**

**(II) En matière de Formation Professionnelle**

Avec le changement de la dénomination du Ministère intervenu le 6 avril 2021,

Nous allons nous intéresser essentiellement à la rubrique I

**(I) En matière d’Éducation nationale:**

* **planification**, mise en œuvre et évaluation des stratégies et programmes d'enseignement dans les domaines de l'enseignement primaire, secondaire général, notamment le programme Ecole obligatoire de 6 à 16 ans ; (mise en œuvre, suivi et pilotage de la stratégie ; voir plan sectoriel Education / Formation);
* gestion **administrative et pédagogique** des structures d'enseignement primaire et secondaire général,
* organisation des **examens, concours scolaires et pédagogiques**;
* **alphabétisation des populations** et formation permanente des adultes;
* promotion de **l'utilisation des nouvelles technologies** en matière d'Enseignement et de Formation, en liaison avec le ministère en charge des TIC;
* conception, élaboration, production et diffusion de documents, manuels et autres matériels didactiques;
* **encadrement de l'enseignement privé** au niveau du primaire et du secondaire général;
* définition, élaboration et suivi d'**un cadre réglementaire** pour le développement de l'enseignement primaire et secondaire général ;
* assistance aux collectivités territoriales pour le **suivi et le contrôle de l'implantation des Établissements d'Enseignement primaire** et secondaire général ;
* intégration de l'information et de l'éducation en matière de VIH SIDA dès le premier cycle;
* réhabilitation et reconstruction des infrastructures éducatives ;
* **mise à niveau de la scolarité** sur l'ensemble du territoire;
* élaboration et mise en œuvre d'une politique nationale d'orientation des élèves à partir du cycle primaire (affectation en ligne en 6e);
* **tutelle des établissements privés d'Enseignement primaire et secondaire** ;
* suivi de l'organisation et du fonctionnement des établissements d'enseignement primaire et secondaire général;
* élaboration, expérimentation et promotion des programmes d'enseignement en langues nationales ;
* scolarisation des filles.

**II- L’ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE**

L’organisation d’un système est dictée par une série de textes (la constitution, les lois, les décrets, les arrêtés, les circulaires) et repose sur des principes.

**II-1 L’Organisation du Ministère**

L’organisation actuelle du Ministère est définie par le décret N°2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le Décret N°2017-150 du 1er mars 2017…énoncé plus haut.

**II-1-1 La Composition du Ministère**

* + le Cabinet ;
  + les Services rattachés (4);
  + l’Inspection Générale ;
  + les Directions centrales (20);
  + les Services extérieurs.
* **le Cabinet** :
* un Directeur de Cabinet ;
* un Directeur de Cabinet  Adjoint ;
* un Chef de Cabinet ;
* huit Conseillers Techniques
* huit Chargés d’Etudes ;
* un Chargé de Missions ;
* un Chef de Secrétariat particulier.
* **les Services rattachés.**
* le Secrétariat Permanent du Conseil Consultatif de l’Education Nationale ;
* le Secrétariat Général de la Commission Nationale Ivoirienne pour l’UNESCO ;
* le Service de la Communication, de la Documentation et des Archives ;
* la Conférence des Ministres de l’Education Nationale des Pays ayant le Français en partage, en abrégé CONFEMEN.
* **l’Inspection Générale**

L’Inspection Générale est animée par l’Inspecteur Général, Coordonnateur Général.

Elle comprend :

- la Coordination chargée de l’Administration et de la Vie Scolaire ;

-la Coordination Pédagogique chargée de l’Enseignement Préscolaire et Primaire

- la Coordination Pédagogique chargée de l’Enseignement Secondaire Général ;

- le Secrétariat Général.

Cette organisation est schématisée par l’Organigramme ci-après.

**Direction des Affaires Financières**

**Direction des Affaires Juridiques**

**Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques**

**Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue**

**Direction des Examens et Concours**

**Direction des Ecoles, Lycées et Collèges**

**Direction de l’Orientation et des Bourses**

**Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en Milieu Scolaire**

**Direction de la Vie Scolaire**

**Direction des Technologies et des Systèmes d’Information**

**Direction de l’encadrement des Etablissements privés**

**Direction d’Animation, de Promotion et de suivi des comités de Gestion des Etablissements Scolaires**

**Direction de la Coordination et de l’Exécution des Projets**

**Direction des cantines Scolaires**

**Direction de l’Alphabétisation et de l’Education Non Formelle**

**Direction de Veille et du Suivi des Programmes**

**SERVICES EXTERIEURS DREN / DDEN**

**MINISTRE**

**CABINET**

**INSPECTION GENERALE**

**SERVICES RATTACHES :**

* **LE SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L’EDUCATION NATIONALE**
* **LE SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION NATIONALE IVOIRIENNE POUR L’UNESCO**
* **LE SERVICE DE LA COMMUNICATION, DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES**
* **LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L’EDUCATION NATIONALE DES PAYS AYANT LE FRANÇAIS EN PARTAGE (CONFEMEN).**

**Direction des Ressources Humaines**

**SERVICES SOUS TUTELLE**

**Direction de l’Enseignement Technique**

**Direction des Filières, de l’Innovation et de la Qualité**

**NB : l’organigramme n’est pas figé, il s’adapte à l’environnement ponctuel du Ministère, aux réalités administratives.**

L’organigramme actuel du Ministère comporte 20 directions centrales *(en ne tenant pas compte des 10 qui concernent l’Enseignement Technique et la Formation Professionnelle).*

En outre, il y a quatre (4) Services rattachés.

**II-1-2 Un aperçu des missions de quelques structures**

* **Le Cabinet**

Le Directeur de Cabinet est le collaborateur immédiat du Ministre de qui il reçoit des instructions et à qui il rend compte.

Sur le plan administratif, il est le chef hiérarchique de l’administration générale du Ministère.

Il coordonne et supervise l’ensemble des activités du département ministériel en relation avec le Directeur de Cabinet Adjoint.

* **L’Inspection Générale**

**-**la **loi n° 95-596 du 7 septembre 1995 telle que modifiée par la loi 215-635 du 17 septembre 2015** en son **Article 6** : Le service public de l’Enseignement fait l’objet d’une évaluation permanente. Cette évaluation est assurée au niveau préscolaire, primaire et secondaire par l’inspection générale de l’éducation nationale…

**-**le **Décret 2017 portant organisation du Ministère de l’Education Nationale…** au **Chap III, Art 4** : l’Inspection Générale a pour mission le suivi, l’évaluation et le contrôle de toutes les structures du Ministère. Elle a en outre **une mission de conseil auprès du Ministre à qui elle rend directement compte.**

L’Inspection Générale est animée par l’Inspecteur Général Coordonnateur Général ; il a pour supérieur hiérarchique immédiat le Ministre (MENA).

-L’Inspecteur Général Coordonnateur Général veille au bon pilotage du système au niveau du département ministériel. Il veille au respect des règles de la bonne gouvernance.

* Des directions centrales
* La **DRH**

La **Direction des Ressources Humaines** est chargée de mettre en œuvre la politique générale de gestion des ressources humaines telle que définie par le Ministère en charge de la Fonction Publique, d’assurer le suivi de l’application des dispositions relatives à l’éthique et à la déontologie ; de la gestion prévisionnelle des effectifs, de la situation administrative des agents… ; de procéder à l’identification des besoins en formation et au suivi de la mise en œuvre du plan de formation du Ministère. Elle a aussi pour charge de créer les conditions de l’amélioration de l’environnement de travail.

* La **DPFC**

La **Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue** a en charge la gestion des activités pédagogiques et la promotion de la qualité des enseignements par l’élaboration d’une documentation adaptée aux programmes en vigueur. Elle assure également la formation continue des personnels enseignants et d’encadrement du préscolaire, du primaire, du secondaire général et des CAFOP.

* **la DELC**

La **Direction des Ecoles, Lycées et Collèges**assure le suivi de l'organisation et du fonctionnement des établissements d'enseignement primaire, secondaire général, des CAFOP et coordonne les activités liées à l’Education Pour Tous et à l’éducation inclusive.

* **la DEEP**

La **Direction de l’Encadrement des Etablissements Privés** est chargée de suivre la gestion administrative des structures privées d’enseignement et leur fonctionnement ; de délivrer les autorisations de création, d’ouverture, de reconnaissance et d’extension des écoles et établissements scolaires privés.

* **la DVSP**

La Direction de la Veille et du Suivi des Programmes est chargée d’évaluer les acquis et les compétences des élèves, de suivre les réformes du système éducatif, de conduire des analyses systémiques du fonctionnement de l’éducation. Elle a également pour mission de publier des données et des analyses sur les discriminations et les inégalités d’accès, de qualité et de performances en éducation.

* **la DAJ**

**La Direction des Affaires Juridiques** assiste juridiquement les structures du Ministère par la rédaction de textes juridiques/réglementaires et la gestion des contentieux (l’exemple des contentieux liés aux examens scolaires).

* **Les Services extérieurs**

Ce sont les Directions Régionales (36) et les Directions départementales de l’Education Nationale (4).

Elles comprennent :

* les circonscriptions d’Enseignement Primaire;
* les établissements d’Enseignement Secondaire;
* des services techniques rattachés:
* Centre d’Information et d’Orientation (CIO);
* Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue (APFC) ;
* Assistant Administratif Comptable (AAC) ;
* Antenne de la Vie Scolaire (AVS) ;
* Centre Régional de la Mutualité et des Œuvres Sociales en Milieu Scolaire (CREMOSS)
* Centre d’Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP) dans certaines DRENA.

Il est à noter que chaque Direction centrale a une représentation en région. Tous ces services sont sous la supervision du DRENA.

Le Directeur Régional est le supérieur hiérarchique direct des Responsables des structures ci-dessus listées dans son ressort territorial. Il note le personnel placé sous son autorité.

Le Directeur Régional est destinataire de tout acte, instruction ou document émanant du Cabinet, des Services Rattachés, des Directions centrales liés au fonctionnement des services de la Direction Régionale.

A ce titre, il veille à la mise en œuvre, dans son ressort territorial, de la politique éducative nationale du Ministère.

Il rédige et soumet au Directeur de Cabinet, les rapports trimestriels et annuels d’activités de sa direction avec ampliation à l’Inspection Générale, à la DELC, à la DRH et à la DMOSS.

L’ensemble des structures qui composent le MENA, les ressources qu’elles mobilisent, les modalités de leur fonctionnement se traduisent par des forces interactives et une cohérence interne d’où la notion de système.

**II-2 Le fonctionnement du Système éducatif ivoirien**

L’organigramme schématise le réseau de relations entre les structures et services du MENA.

**II-2-1 Les types de relations au sein du système**

On distingue les relations entre les structures et les rapports entre les structures et les usagers.

**II-2-1-1 Les relations entre les structures**

Les relations entre les structures /administrations sont des relations de **niveau hiérarchique.**

Les relations inter et intra structures et services sont parfois explicitées par des **notes de services.** Ce qui explique l’utilité et la nécessité de la **Charte fonctionnelle.**

1. **Le Ministre et l’ensemble du département ministériel**

Le Ministre est le Chef du Département Ministériel. A ce titre, il est le supérieur hiérarchique de toutes les administrations. Tous les acteurs lui doivent obéissance, respect et loyauté.

1. **Les relations entre les administrations**

Les rapports entre les administrations sont **organiques** alors que ceux existant entre leurs responsables sont **professionnels** ou **fonctionnels**.

* **Deux administrations de même niveau**
* Le **rapport organique** entre les deux est un rapport d’**égalité**.

Exemple : deux Directions Centrales.

* Le **rapport fonctionnel** ou **professionnel** entre les responsables de ces administrations est fondé sur le principe du respect mutuel et de la courtoisie. Il ne peut exister entre eux qu’un rapport de **préséance** et non un lien de subordination.
* **Deux administrations de niveaux différents**.
* Le **rapport organique** entre les deux administrations de niveaux différents est un rapport d’**inégalité**.

Exemple 1: une Direction Centrale et une Direction Régionale.

Exemple 2 : une Direction Régionale et une IEPP/Etablissement

Secondaire.

* Le **rapport fonctionnel** ou **professionnel** entre les responsables de ces administrations est fondé sur le principe du **respect** **du** **pouvoir** **hiérarchique** **et** **de** **la** **courtoisie**.

**II-2-1-2 Les rapports entre le Ministère et ses usagers**

Le Ministère de l’Education Nationale et de l’Alphabétisation est un service public. A cet effet, **les usagers** (partenaires sociaux, ONG, organismes publics ou privés, …) doivent avoir un libre accès aux administrations et à leurs responsables dans le temps et le respect des procédures administratives :

* respect des horaires et des délais de saisine ;
* utilisation de courriers ou des demandes d’audience ;
* obligation de saisir les administrateurs directement liés aux situations qui se présentent avant de saisir leurs supérieurs hiérarchiques, sauf en cas d’extrême urgence.
* Quatre (4) principes régissent le service public:
* la continuité ;
* l’égalité;
* la neutralité;
* l’adaptabilité.

Les partenaires de l’école peuvent accompagner les administrateurs scolaires dans l’accomplissement de la mission éducative.

**Cependant, les conventions de partenariat sont exclusivement signées par le Ministre de l’Education Nationale.**

(La DAJ est chargée de la rédaction des conventions.)

Dans le processus de gestion du système, les structures sus-citées interagissent à différents niveaux et de manière cohérente.

**II-2-2 La gestion du système éducatif : les niveaux de pilotage**

**Le pilotage stratégique** (Planification et contrôle de la réalisation des objectifs)

* Déterminer une vision, la développer, déterminer les grandes orientations du système ; cela relève du niveau supérieur de la hiérarchie. C’est à ce niveau que sont pris les actes, les décisions :

-les recommandations ;

-les textes officiels ;

-les instructions officielles relatives aux normes pédagogiques, à l’organisation de l’année scolaire, aux modalités de gestion administratives et matérielles, l’organisation des évaluations; etc.

\*Vision alignée sur le PND, l’Agenda international, voir le PSE

Le cabinet, l’Inspection Générale, les Direction centrales, les Services rattachés.

**Le pilotage de gestion** (Pilotage tactique, pilotage à froid, amélioration des processus fondés sur les meilleures pratiques)

* Mobiliser toutes les ressources pour la mise en œuvre des décisions prises. L’information et la communication sont fondamentales : il faut un leadership participatif.

Les DREN/DDEN…

**Le pilotage opérationnel** (Pilotage à chaud, surveillance -alerte- réaction)

* La mise en œuvre des décisions prises par le niveau hiérarchique. Le capital humain pour l’opérationnalisation.

Les APFC, les IEP, les établissements scolaires etc.

**II-2-3 Le comportement des acteurs du système**

Les acteurs du système éducatif sont soumis aux règles de la déontologie qui s’appliquent aux Fonctionnaires et Agents de l’Etat à travers le statut général de la Fonction Publique (loi No 92-570 du 11 Septembre 1992).

**Ils ont des obligations ou des devoirs vis-à-vis de l’Administration qui est chargée d’une mission de service public. En contrepartie, l’Administration leur reconnait des droits tels que prévus dans le Statut Général de la Fonction Publique.**

La connaissance de ses droits et devoirs permet au fonctionnaire d’agir dans la légalité dans l’exercice de ses fonctions. Le fonctionnaire doit s’approprier ces règles pour bien se comporter tout le long de sa carrière.

**Le fonctionnaire qui déroge à ses obligations professionnelles s’expose à des sanctions disciplinaires.** Tout manquement aux règles de bonne conduite est réprimé par un organe consultatif de gestion placé sous la tutelle du Ministre chargé de la Fonction Publique**: le Conseil de Discipline. C’est l’organe de régulation de l’Administration Publique.**

La convention qui lie les acteurs du privé à l’Etat les oblige à respecter les mêmes règles.

**III-LA DYNAMIQUE INTERNE DU SYSTÈME**

La dynamique d’un système dépend des forces qui lui sont internes mais aussi de l’influence des forces extérieures. Pour Ph.Jonnaert et Ch.Depover dans *Quelle cohérence pour l’éducation en Afrique ?*, un système éducatif est structuré pour répondre aux besoins sociaux, économiques et culturels qui caractérisent une société à un moment donné de son évolution. Il est donc normal de s’intéresser à la manière dont l’éducation prend en compte ces besoins.

**III-1 Les défis du système**

Le secteur éducation formation, de manière générale, est confronté à de nombreux défis inhérents, de façon générale, à la nécessité pour le système éducatif de s’adapter à l’évolution de la société. A cet effet, l’analyse diagnostique résultant du Rapport sur l’État du Système Éducatif National (RESEN) et les exigences de l’Agenda international imposent au système les actions à entreprendre.

**III-1-1 L’analyse diagnostique du système/ l’état des lieux**

Les défis du système éducatif ivoirien se résument en termes de/d’;

* accès et équité ;
* qualité, efficacité interne ;
* pertinence, à savoir, l’efficacité externe du système ;
* gestion, gouvernance et pilotage du système éducatif.
* Concernant l’accès et l’équité, l’analyse diagnostique issue du RESEN 2015, note une couverture scolaire encore faible :
* au préscolaire, moins d’un enfant sur 10 a accès à cet ordre d’enseignement (Insuffisance des infrastructures éducatives); *Statistiques DSPS, 2019-2020 :* 14 248 enfants n’ont pu accéder au CP1 contre 20654, en 2018-2019=motifs : capacité d’accueil insuffisante=85%, enfants trop âgés, 15%
* au primaire, sur 10 enfants entrant au CP1, seulement 4 achèvent le cycle ;
* au second cycle du secondaire, seulement 13 enfants sur 100 achèvent le cycle ;
* selon une étude menée par l’UNICEF en 2014, un peu plus du quart des enfants de 6 ans (plus d’un million d’enfants) sont hors du système scolaire.
* Relativement à la qualité ou l’efficacité interne, l’état des lieux note que le système éducatif ivoirien est caractérisé par :
* un taux de redoublement très important depuis plusieurs décennies ;
* une baisse des performances des élèves ivoiriens par rapport à ceux de la sous-région, concernant les acquis scolaires (selon les évaluations nationales et internationales, l’on note un faible niveau d’acquisition des compétences en lecture-écriture et en mathématique);
* une durée de scolarisation insuffisante, en moyenne de 7 années, contre 8.1 années dans la sous-région et 16 années dans les pays développés ;
* le volume horaire moyen pratiqué par semaine par enseignant est faible : 14, 2h contre 21 h au premier cycle et 11, 6 contre 18 h au second cycle (Temps d’apprentissage assez réduit (625) heures annuelles au primaire) ;
* le déficit de personnel enseignant;
* l’insuffisance de personnels qualifiés pour le suivi et l’encadrement des enseignants ; etc.
* Pour ce qui relève de la pertinence ou de l’efficacité externe, le constat majeur est l’inadéquation de l’offre d’emploi.
* l’inadaptation des programmes d’enseignement ;
* la formation qualifiante inappropriée au marché de l’emploi ;
* l’insuffisance du marché de l’emploi.
* Relativement à la gestion, à la gouvernance et au pilotage du système éducatif.

La Côte d’Ivoire fait partie des pays de la sous-région investissant le plus pour de faibles résultats.

* Au niveau national, le système est confronté à des défis importants.

**III-1-2 l’Agenda international**

L’Agenda international impose à tous les systèmes éducatifs d’assurer une éducation universelle, inclusive et de qualité. Et, il revient donc à chaque Etat de prendre toutes les dispositions pour respecter les engagements pris au niveau international, à travers :

* les objectifs de l’EPT définis à la Conférence internationale de Jomtien, 1990, et réaffirmés au Forum mondial sur l’éducation à Dakar, 2000) est relayée par les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) notamment :
* **Assurer l’éducation primaire universelle**;
* Améliorer sous tous ses aspects la qualité de l’éducation de façon à obtenir pour tous des résultats d’apprentissage reconnus et qualifiables, notamment en ce qui concerne la lecture, l’écriture et le calcul et les compétences indispensables dans la vie courante ;
* la Stratégie Continentale 2016–2025 de l’UA, relative aux Objectifs du Développement Durable (ODD) qui fait suite aux OMD en accordant une place importante à une éducation inclusive et de qualité ;
* l’adoption par la CEDEAO d’une déclaration relative à une éducation de base fondée sur une scolarité obligatoire d’une durée de 10 à 12 années pour tous les enfants africains âgés de 6 à 18 ans dans tous ses pays membres.
* la déclarationd’Incheon (Corée du Sud), en mai 2015, sur le développement durable ODD4:

« *Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir des possibilités d’apprentissage tout au long de la vie pour tous* ».

C’est à juste titre que la vision du Plan National de Développement (PND) 2016-2020 est alignée sur cet objectif et elle fait du développement du capital humain, la principale composante pouvant permettre d’atteindre le résultat escompté : « La Côte d’Ivoire est un pays émergent à l’horizon 2020 avec une base industrielle solide ». Adossée à ce PND, la nouvelle politique d’orientation avec le Plan Sectoriel Education/Formation (PSE) 2016-2025, intègre totalement ou en partie les dix cibles de l’ODD4 ainsi que leurs indicateurs respectifs.

Et, ainsi que le souligne le rapport (février 2017) de la banque Mondiale, pour maintenir durablement sa dynamique de croissance, la Côte d’Ivoire devra diversifier son économie et **accroître la performance de son système éducatif.**

Dans cette perspective, le PSE a défini des actions stratégiques et des mesures spécifiques en rapport avec les défis de l’accès et l’équité, de la qualité et de la pertinence pour améliorer le secteur Education/Formation en vue de « disposer des femmes et des hommes pour construire une Côte d’Ivoire émergente et prospère ».

**III-2. Les mesures visant à accroitre la performance du système éducatif**

Les mesures énoncées sont en rapport avec les défis identifiés en termes d’accès et équité, de qualité, de pertinence et de gestion/gouvernance et pilotage du système.

**III-2-1 Améliorer l’accès et l’équité dans le système éducatif et de formation**

1. Accroître l’offre éducative

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **2013-2014** | **2014-2015** | **2015-2016** | **2016-2017** | **2017-2018** | **2018-2019** | **2019-2020** |
| Préscolaire / Elèves | 129 371 | 144 128 | 161 696 | 174 264 | 180 176 | 188 147 | 244 357 |
| Préscolaire/ classes | 4308 | 4584 | 5668 | 5892 | 6421 | 7042 | 7 571 |
| Primaire/ Elèves | 3 021 417 | 3 176 874 | 3 370 558 | 3 772 136 | 3 900 222 | 4 003 884 | 4.101430 |
| Primaire/ classes | 70 296 | 74 703 | 76 564 | 84 730 | 94 767 | 95 866 | 98 338 |

1. Soutenir l’accélération de l’éducation des filles, des jeunes des régions défavorisées et des enfants à besoin spécifique (éducation inclusive) :
2. Développer des offres alternatives d’éducation pour les enfants hors du système

* Les enfants hors du système évoluent généralement dans des structures informelles. A cet effet, les structures islamiques d’éducation (SIE) constitue une alternative, avec la mise en place d’une Commission Nationale d’Accompagnement des Etablissements Scolaires Islamiques (CNAESI).

1. Faciliter la scolarisation des enfants sans extrait de naissance.

**III-2-2 Améliorer la qualité ou l’efficacité interne du système**

1. Améliorer les conditions d’apprentissage (ex : adoption d’un Programme d’Enseignement Ciblé (PEC) une solution pour la prise en charge des élèves en difficulté d’apprentissage de la lecture et de l’écriture) ;
2. Renforcer la lutte contre les violences et les conflits en milieu scolaire ;
3. Promouvoir des parcours de formation pertinents ;
4. Promouvoir la formation en technologie (ex : l’introduction des TIC dans l’apprentissage) ;
5. Optimiser l’utilisation des enseignants (ex : la révision du régime pédagogique par l’amélioration du rythme scolaire avec l’instauration des cours de mercredi, au primaire);
6. Rechercher la normalisation de la gestion administrative et pédagogique par l’utilisation d’outils efficace de contrôle.

**III-2-3 Améliorer la pertinence ou l’efficacité externe du système**

1. Réviser les programmes du collège en tenant compte des objectifs d’insertion socio-professionnelle et d’accès à la formation professionnelle ;
2. Améliorer l’adéquation entre les flux de bacheliers et l’accessibilité aux formations supérieures ;
3. Promouvoir la démarche qualité dans les établissements d’enseignement supérieur ;
4. Améliorer l’employabilité des diplômés de l’enseignement supérieur ;
5. Apporter un appui à l’insertion professionnelle des diplômés de l’Enseignement Supérieur.

**III-2-4. Améliorer la gestion, la gouvernance et le pilotage du système éducatif**

1. éliminer progressivement les subventions du gouvernement à l’enseignement privé ;
2. réduire la masse salariale au profit de la part des dépenses de fonctionnement et des autres charges ;
3. augmenter le niveau des dépenses pédagogiques par élève ;
4. développer de nouveaux outils et mécanismes pour réduire les risques de conflits, de catastrophes et de violences propres au système éducatif etc.

Il est important de noter que ces mesures touchent l’ensemble des sous-secteursde l’éducation et de la formation :

* l’enseignement général : le préscolaire le primaire et le secondaire ;
* l’Enseignement Technique et la Formation Professionnelle ;
* l’Enseignement supérieur.

Penser une politique efficace de l’éducation/formation c’est considérer le système de façon holistique.

**III-2-5. Les Etats généraux de l’Éducation Nationale et de l’alphabétisation (EGENA)**

Face aux défis de l’éducation, le Gouvernement, à travers le MENA, a pris la décision de l’organisation des États Généraux de l’éducation Nationale et de l’Alphabétisation. L’organisation de ces EGENA vise à co-construire un pacte social durable en faveur d’une École ivoirienne centrée sur la réussite des élèves et l’appropriation des valeurs de la Républiques.

Ouverts le lundi 19 juillet 2021 par Monsieur le Premier Ministre, les EGENA dureront six (06) mois selon l’agenda indiqué par Madame le Ministre.

Les concertations vont se dérouler autour des thématiques suivantes :

1. Politique éducative et cadre réglementaire ;

2. Inclusion, équité et genre : Tous à l’école !

3. Qualité des enseignements-apprentissages ;

4. Pertinence et Efficacité interne et externe, gestion des flux et des passerelles et planification des situations d’urgence et de crise ;

5. Société apprenante (Apprentissage tout au long de la vie) ;

6. Gouvernance et gestion, y compris dialogue social et mécanismes de financement ;

7. Digitalisation du système éducatif : enjeux et perspectives

**III-3 L’Interdépendance entre les sous-secteurs de l’éducation et de la formation**

**Les sous-secteurs de l’éducation/formation** sont fortement interdépendants, ils entretiennent des corrélations les uns avec les autres. Par exemple, (i) le faible accès à l’ETFP contraste avec la forte demande exprimée par des personnes dont le parcours dans l’enseignement général a été interrompu. L’action stratégique consistera à améliorer l’offre publique de l’ETFP pour y orienter un nombre croissant d’élèves sortant du Collège vers des enseignements techniques adaptés et répondant à la demande du marché du travail. (ii) le faible accès à l’Enseignement supérieur à cause du nombre limité des infrastructures (voire la massification de la population estudiantine) contraste avec la forte demande exprimée par les titulaires du baccalauréat. Il s’agira, dans une programmation stratégique, d’améliorer l’adéquation entre les flux de bacheliers et l’accessibilité aux formations supérieures.

Par ailleurs, il faut préciser qu’au niveau des différents sous-secteurs il existe une interaction entre le public et le privé. Les actions stratégiques déterminées dans la programmation stratégique des sous-secteurs prévoient également d’encadrer l’offre privée d’enseignement pour assurer la qualité des services fournis par le privé afin qu’il continue d’accueillir une part importante des effectifs.

Il découle de ce qui précède que toute politique de qualité en matière d’éducation et de formation doit être cohérente et doit tenir compte de l’ensemble des sous-secteurs, d’où l’intérêt de la Task-force.

SCHÉMA DU SYSTÈME *(Cf. fichier du schéma en annexe)*

* **La Task-force**

La Task-Force est la cellule technique de coordination et de suivi des politiques et plans stratégiques du secteur.

Quelques-unes de ses missions:

-coordonner l’élaboration de la mise en œuvre de l’analyse diagnostique du secteur….

-initier l’évaluation de documents de planification dans le secteur ;

-assurer la cohérence des travaux des groupes de travail de thématiques transversales et de veiller à la valorisation de leurs résultats ;

-promouvoir et faciliter la concertation entre les acteurs du secteur, les partenaires techniques et financiers et la société civile ; etc.

NB

Il faut préciser qu’avant le PSE, une série de réformes curriculaires, structurelles ou liées à des ressources humaines a été initiée en vue de corriger les dysfonctionnements observés / améliorer le système éducatif. Certaines s’inscrivent/ sont reprises dans les mesures spécifiques définies par le PSE.

**III-4. Les réformes**

**III-4-1. Qu’est-ce qu’une réforme ?**

*Le Grand Robert* définit la réforme comme un changement apporté dans la forme d'une institution afin de l'améliorer, d'en obtenir de meilleurs résultats

La réforme est présentée par le dictionnaire *Larousse* comme un changement de caractère profond, radical apporté à quelque chose, en particulier à une institution, et visant à améliorer son fonctionnement.

**La réforme est donc le résultat du processus du changement, un état observable, mesurable, que l’on peut évaluer.**

**III-4.2 Les réformes curriculaires**

Les réformes curriculaires visent à améliorer l’efficacité interne du système par la qualité des enseignements et des apprentissages en vue de relever de manière substantielle les résultats scolaires.

* **Le recadrage des programmes éducatifs**

En prenant en compte les recommandations des deux évaluations interne (Inspection Générale du MEN) et externe (le consultant P.Jonnaert) de la mise en œuvre de la FPC, les programmes éducatifs ont été recadrés.

Les programmes issus du recadrage :

* sont  harmonisés et simplifiés (meilleure lisibilité et compréhension)
* sont dégagés de toute considération pédagogique et didactique (ne présentent que les contenus prescrits)
* visent le développement de compétences pour intégrer harmonieusement la société
* présentent des profils de sortie en rapport avec les finalités de l’école.
* **L’écriture de nouveaux manuels scolaires** en congruence avec l’APC.
* **L’adaptation du régime pédagogique** aux normes internationales de l’UNESCO : au primaire, 50% du temps d’apprentissage est accordé à l’enseignement du français (la lecture, l’écriture) et 40 % à l’enseignement des mathématiques ; soit 90 %.
* **L’amélioration du rythme scolaire**:
* l’instauration des cours de mercredi permet d’améliorer le rythme scolaire et de renforcer le soutien pédagogique ;
* l’augmentation du quantum horaire, passant de 625 heures à plus de 1 000 heures, le temps d’apprentissage est ainsi revu à la hausse;
* **La révision du format de l’évaluation des apprentissages :** adéquation/congruence entre apprentissage et évaluation par l’utilisation des verbes de même niveau taxonomique.
* Les implications positives de l’utilisation de ces formats se lisent dans l’accroissement des résultats scolaires au BEPC ces dernières années.

|  |  |
| --- | --- |
| **ANNEES** | **%** |
| 2011 | **17,34** |
| 2012 | **17,14** |
| 2013 | **40,17** |
| 2014 | **57,43** |
| 2015 | **58,62** |
| 2016 | **59,11** |
| 2017 | **60, 08** |
| 2018 | **60,14** |
| 2019 | **57,31** |
| 2020 | **53,17** |
| 2021 | **41,27** |

Un réaménagement a été aussi réalisé pour **l’uniformisation des coefficients au BEPC** par arrêté n° 501/MENET/DECO du 04 décembre 2013 modifiant l’arrêté n°0002/MENET/DECO du 10 janvier 2013 portant organisation de l’Examen du Brevet d’Etudes du Premier Cycle (BEPC)**.** Cela permet une adéquation entre l’évaluation formative et l’évaluation certificative.

En outre, depuis 2014 les candidats au BEPC composent dans toutes les disciplines, il n’y a plus d’épreuve complémentaire obligatoire.

* **L’adoption d’un Cadre d’Orientation Curriculaire (COC)**

Le COC est un document qui donne une assise réglementaire à la réforme. Il assure l’articulation logique entre la politique éducative, le curriculum et la pratique pédagogique. Le COC a été adopté en 2014.

* **L’introduction des TIC dans l’enseignement**

La prise du décret n°2012-994 du 19 septembre 2012, portant introduction dans les systèmes éducatifs, de formation et de recherche, d’une discipline dénommée Technologies de l’Information et de la Communication dans l’Education (TICE) traduit la volonté d’améliorer la pratique des enseignements et de faire profiter pleinement des progrès technologiques aux jeunes ivoiriens.

* **L’initiation à l’entrepreneuriat** en milieu scolaire.
* **La lutte contre le redoublement**

Le taux de redoublement, sur le plan national, selon les données statistiques 2017-2018 de la DSPS, est en moyenne de 11% au primaire et de 11,9% au secondaire. La lutte contre le redoublement  a permis de passer au primaire de 21,6% à 10,6% et au secondaire de 44,6% en 2011 à 12,82% en 2018.

Dans la mise en œuvre de la PSO, la baisse de la pratique des redoublements est une condition indispensable, elle participe du soutien à la rétention des élèves dans le système.

**III-4-3 Les réformes structurelles**

**III-4-3-1. La réforme du collège**

La réforme du collège s’inscrit dans les options du Plan d’Actions à Moyen Terme (PAMT) pour la période 2012–2014 du secteur Education / Formation en vue d’apporter des solutions à certains problèmes au sein du système éducatif. Elle fait aussi partie des actions stratégiques du PSE.

Elle vise à baisser le coût unitaire de formation en tenant compte des contraintes budgétaires.

La réforme du collège a permis :

* d’instaurer des blocs disciplinaires (Français/Histoire-Géographie, Mathématique/TIC, SVT/Physique-Chimie, Anglais/EPS)
* d’utiliser des professeurs bivalents (Français/EDHC, Histoire-Géographie/Francais, Mathématique/TIC, SVT/Physique-Chimie, Anglais/EPS) pour assurer les enseignements ;
* de construire des collèges de proximité  afin de/d’ :
* améliorer l’accès au secondaire de tous les écoliers surtout des enfants des zones rurales et des familles pauvres ;
* réduire les inégalités du genre, de zone géographique  etc;
* favoriser l’accès et la rétention de la jeune fille dans le secondaire. (oo grossesse …)
* dispenser correctement les enseignements dans toutes les classes avec le respect des volumes horaires,
* évaluer régulièrement les élèves en respectant le rythme et la fréquence des évaluations;

**En somme, grâce aux collèges de proximité c’est l’efficience qui est visée avec les rapports coût et qualité. Par ailleurs, c’est une opportunité de développement local.**

Cependant, il serait important de mieux gérer la problématique de la réforme curriculaire pour mettre en œuvre les finalités du nouveau collège. A cet effet, depuis la rentrée scolaire 2017-2018, le Ministère a engagé des chantiers de réflexion sur des thématiques précises, avec l’appui technique du Centre International d’Etudes Pédagogiques (CIEP) de Paris afin de déterminer des modalités stratégiques, curriculaires et structurelles de la mise en œuvre de la réforme.

**III-4-3-2. La réforme des CAFOP**

La réforme des CAFOP participe également des grandes orientations du PAMT qui prévoit d’importantes activités pour restaurer la fonctionnalité des structures assurant l’offre éducative.

Depuis la rentrée scolaire 2017-2018, la réforme se met en place afin d’améliorer le fonctionnement des CAFOP et l’offre éducative. Entre autres apports, on pourrait relever :

* **la titularisation des élèves-maîtres au cours de la deuxième année** de formation par un jury intégrant les formateurs de CAFOP avant de les affecter en responsabilité totale;
* le passage d’un enseignement classique à un enseignement modulaire avec **la réduction du volume de la formation théorique** au profit de la formation pratique dans les proportions suivantes : 40 % théorie, 60 % de stage pratique;
* **l’adoption du principe de la formation théorique et pratique par alternance** étalée sur la durée de l’année académique.

**III-4-3-3. La Politique de scolarisation obligatoire**

Conscient de l’impact de l’éduction-formation des citoyens sur l’amélioration de l’indice du Développement Humain, l’Etat de Côte d’Ivoire s’est engagé à instaurer, dès la rentrée 2015-2016, la politique de l’obligation scolaire pour offrir les mêmes chances de réussite à tous les enfants de 6 à 16 ans.

En effet, matérialisée par la loi N°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi N° 95-696 du 7 septembre 1995, cette mesure historique fait obligation aux parents et à l’Etat d’inscrire les enfants en âge d’aller à l’école et de les y maintenir au moins jusqu’à la fin du premier cycle du secondaire général ou professionnel.

Une étude récente du MEN/UNICEF indique qu’il y a près de deux millions d’enfants en dehors de l’école.

L’Etat a mis en place un comité national en charge de la coordination de la politique de scolarisation obligatoire soutenu dans les régions par des comités régionaux présidés par les Préfets.

L’atteinte des objectifs visés par cette politique est conditionnée par l’accroissement de l’offre éducative, l’amélioration de la qualité et de l’efficacité du système pour répondre à la problématique de l’éducation de base et de l’employabilité des jeunes. Ces conditions se retrouvent dans les orientations stratégiques et les mesures spécifiques du PSE.

**III-4-3-4. La résorption progressive des déficits de personnel enseignant** par le recrutement de nouveaux enseignants : recrutement classique, recrutement exceptionnel de contractuels dans le cadre du programme social du Gouvernement (PS Gouv-2019, 10300 enseignants recrutés).

**IV. LA PLACE DU PRIVÉ DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF**

**IV-1 Le cadre juridique de cette place**

* **La Loi n° 95-596 du 7 septembre 1995** relative à l’Enseignement, telle que modifiée par la Loi n°2015-635 du 17 septembre 2015, en son **Article 5** : Le service public de l’Enseignement peut être concédé à des établissements d’Enseignement privé.
* **Le décret n° 97-675 du 03 décembre 1997** fixant les conditions de concession du Service Public de l’Enseignement à des établissements privés.
* **L’Arrêté n°25 559 du 20 juillet 1992** portant constitution d’une Commission mixte paritaire chargée de la conclusion d’une Convention Collective, fixant les conditions de travail entre les employeurs et le personnel d’enseignement des établissements scolaires privés laïcs de Côte d’Ivoire.
* Les **conventions** liant l’État aux établissements d’Enseignement privé :

Il existe trois conventions :

* la Convention entre l’Etat de Côte d’Ivoire et l’Enseignement Privé Confessionnel Catholique et Protestant ;
* la convention collective du personnel enseignant des établissements privés laïcs de Côte d’Ivoire (voir Arrêté n°25 559 du 20 juillet 1992) ;
* la Convention entre l’Etat et l’Enseignement Privé confessionnel islamique, décembre 1993.

On pourrait aussi noter :

* la Convention cadre de partenariat entre le Ministère de l’Education Nationale et le Ministère de la Défense : EMPT/MENA, juin 2015.

En plus des textes juridiques, la volonté de l’Etat de concéder une partie de ses prérogatives d’Education/d’Enseignement au privé se traduit par la création au sein du MENA, d’une structure chargée de l’encadrement de l’Enseignement Privé :

-SAPEP ; SAEEP et aujourd’hui DEEP : le Service est devenu une Direction à part entière.

**IV-2 Le Privé en chiffres**

* **Les statistiques 2016-2017 (MENET/DSPS/SDSP)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Préscolaire** | | **Primaire** | | **Secondaire** | |
| **Etablissements scolaires privés** | 682 | 27% | 2128 | 13% | 1173 | 71% |
| **Effectifs/ élèves**  **Privé** | 47 697 | 27% | 522 732 | 14% | 892 310 | 49,8% |

* **Les statistiques 2017-2018 (MENETFP/DSPS/SDSP)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Préscolaire** | | **Primaire** | | **Secondaire** | |
| **Etablissements scolaires privés** | 738 | 26.04% | 2201 | 12.97% | 1286 | 72.32% |
| **Effectifs/ élèves**  **Privé** | 49 616 | 27.53% | 564 772 | 14.48% | 956 046 | 49,69% |

* **Les statistiques 2018-2019 (MENETFP/DSPS/SDSP)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Préscolaire** | | **Primaire** | | **Secondaire** | |
| **Etablissements scolaires privés** | 851 | 27% | 2481 | 14,08% | 1495 | 74.04% |
| **Total salles de classes** | 2186 | 31.04% | 15 950 | 16.63% | 25 511 | 68.80% |
| **Effectifs/ élèves**  **Privé** | 53 567 | 28.47% | 625 916 | 15.63% | 1072909 | 50,83% |

* **Les statistiques 2019-2020 (MENETFP/DSPS/SDSP)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Préscolaire** | | **Primaire** | | **Secondaire général** | |
| **Etablissements scolaires privés** | 957 | 27,53% | 2806 | 15,36% | 1782 | 76.44% |
| **Total salles de classes** | 2388 | 31.54% | 17 618 | 17.91% | 27 871 | 69.44% |
| **Effectifs/ élèves**  **Privé** | 70 085 | 50,6 % | 696 078 | 16.97% | 1180380 | 52,11% |

* **Les statistiques 2020-2021 (MENA/DSPS/SDSP)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Préscolaire** | | **Primaire** | | **Secondaire général** | |
| **Etablissements scolaires privés** | 1021 | 28.47% | 3137 | 16.72% | 2123 | 77.56% |
| **Total salles de classes** | 2563 | 32.44% | 19 274 | 19.20% | 31764 | 70.51% |
| **Effectifs/ élèves**  **Privé** | 73 159 | 29.83 % | 732 515 | 17.85% | 1330809 | 54.63% |

Le secteur de l’enseignement privé occupe une place de choix sur le plan quantitatif. Une importance quantitative qui ne s’accompagne pas toujours de qualité.

**IV-3 La recherche de la qualité**

**\*Comparaison Privé Confessionnel/ Privé laïc**

Pour accroître les performances dans l’Enseignement privé ; il faut améliorer :

* la qualité de l’environnement de travail ;
* la qualité/l’efficacité de la gestion pédagogique ;
* la qualité/l’efficacité de la gestion administrative (des services bien identifiés; un secrétariat organisé, un service courrier). Le courrier, outil essentiel de gestion administrative doit être traité avec rigueur et célérité, tenir avec soin le chrono, les registres courrier pour une meilleure traçabilité des actes de fonctionnement des services, l’assiduité, la ponctualité;
* la rémunération des enseignants.

Les actions stratégiques définies dans le **Plan Sectoriel Education/Formation (PSE)** pour tous les sous-secteurs visent également à encadrer l’offre du privé à travers par exemple :

* des missions d’évaluation du respect des normes en vue du renforcement de la qualité des services fournis par le privé… ;
* le renforcement de la qualité de la gestion pédagogique et administrative ;
* le recrutement d’enseignants permanents disposant d’une formation pédagogique ; etc.

En outre, il est indispensable à l’Enseignement privé de :

* travailler en synergie avec toutes les structures susceptibles de lui apporter les appuis nécessaires à l’atteinte de ses objectifs (DREN/DDEN, APFC, IEP ; etc.) ;
* développer l’autoformation de ses acteurs principaux (DE, enseignants, Educateurs).
* Contribuer efficacement à l’organisation des examens.
* La qualité a un coût.

*Classification des établissements privés par la Banque Mondiale.*

**IV-4. Le rôle des acteurs du privé dans la mise œuvre des réformes**

Accroître la performance du système éducatif est l’enjeu fondamental de notre Ministère. C’est un ensemble de défis qui exige une action en synergie de toutes ses structures et acteurs. Toutefois, la mise en œuvre d’une réforme n’est pas toujours sans difficultés. Des résistances diverses peuvent en contrarier le processus. A cet effet, les établissements scolaires étant généralement les cibles/ les lieux de convergence des réformes de l’éducation, leur rôle est fondamental pour leur réussite. C’est pourquoi, ils doivent :

1. **S’approprier les textes officiels et les instructions relatifs à ces réformes**

Les voies par excellence pour obtenir les textes officiels:

* Les discours officiels : Les Recommandations de la Réunion de rentrée du

Ministre de tutelle ;

* La hiérarchie : DRENA ; DDENA ; APFC.

1. **Suivre l’application des textes/accompagner la mise en œuvre des textes**

Il faut savoir diriger, adopter une bonne politique de gestion et de suivi/pilotage :

1. **Adopter une politique de communication** : diffuser, partager l’information reçue ; échanges périodiques avec toute la communauté éducative locale, avec les collaborateurs, avec les acteurs de l’établissement scolaire.

*Stratégies* : réunions, affiches, avis individuels, appels, mails ; les conseils d’enseignement, etc.

1. **Initier une stratégie de mise en œuvre, planifier:** le protocole de mise en œuvre ; un chronogramme contextualisé d’application ; élaborer un projet d’établissement intégrant les réformes, élaborer une matrice d’action.
2. **Vérifier l’application des textes par** :

* Les visites de classes ;
* le contrôle des auxiliaires pédagogiques ;
* la participation aux séances de travail des Conseils d’enseignement et des Unités pédagogiques.

1. **Responsabiliser les collaborateurs (ADE, enseignants, éducateurs, etc.)** : faire confiance, confier des tâches précises ; exiger la reddition des comptes.

* Avoir une équipe de travail

**CONCLUSION**

Connaître le système éducatif est nécessaire pour en cerner la vision, les enjeux, les défis et le fonctionnement.

Tout acteur du système doit se les approprier afin de développer des stratégies de gestion efficace pour atteindre les objectifs d’un apprentissage inclusif et de qualité. L’acteur du Privé, à l’instar de celui du public, doit prendre des initiatives, s’autoformer, développer ‘’le self made man’’... en vue d’accroître les rendements de leurs structures et améliorer l’encadrement et les résultats de leurs élèves.

Car, il est incontestable que l’éducation est le socle du développement. La formation du capital humain est un facteur essentiel pour atteindre l’émergence. C’est d’ailleurs pour cela que la thématique retenue par l’Agenda International à Incheon en 2015 met l’accent sur l’apprentissage tout au long de la vie.

La responsabilité des acteurs du privé, à l’instar de tous les acteurs du système éducatif, est engagée pour la réussite de la mise en œuvre des réformes. (Le COP)

Tous nous œuvrons pour la qualité du Système.

**BIBLIOGRAPHIE**

* **Ouvrages**

**-** DURKHEIM E., *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, 1911.

- JONNAERT P., DEPOVERC*. Quelle cohérence pour une éducation en Afrique* ? De Boeck Supérieur s.a., 2014.

* **Documents exploités**

**-** « Spécial Education nationale, Enseignement technique, Formation professionnelle », *Fraternité Matin*, mai 2019 ;

**-***Plan Sectoriel Education/Formation, 2016-2025.*

**-***Statistiques scolaires de poche 2016-2017,* de la Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques.

*-Statistiques scolaires de poche 2017-2018,* de la Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques.

*-Statistiques scolaires de poche 2020-2021,* de la Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques.

-Note de cadrage de la cérémonie de lancement des États Généraux de l’éducation.